



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13115901

Tribunal de commerce de Charleroi

Entré le

16 JUL. 2013

Le greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0432 275 451

Dénomination

(en entier) : **DUROVAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : S.C.R.L.

Siège : RUE LONGUE TAILLE 69 6280 GERPINNES

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION OBJET SOCIAL - NOMINATION ET DEMISSION
ADMINISTRATEUR - RESPONSABILITE DES GERANTS - REPARTITION
PARTS SOCIALES**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET
2013

1) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL QUI DEVIENT :

- tout travail de secrétariat, constitution de dossiers, photocopies

- Pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la fabrication et le commerce, notamment l'achat, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, en gros ou en détail, des papiers, enveloppes, cartons, matériel et produits de bureau en tous genres, produits informatiques et de tout autre dérivés ainsi que tous les articles ou produits se rapportant de manière quelconque à l'industrie du papier.

La société peut en outre entreprendre tous travaux d'imprimerie sous quelque forme que ce soit. Elle peut réaliser son objet social avec son propre matériel ou faire appel à des sous-traitants. La société peut d'une façon générale réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées et elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre moyen, à toute autre affaire, société, entreprise ou association ayant un objet identique.

2) NOMINATION ET DEMISSION D'ADMINISTRATEUR

Démission de Monsieur VANHINGELANDT CHRISTIAN du Conseil d'administration

Nomination de Monsieur DUMONT FRANCIS en tant que Président du conseil d'administration et Gérant de la société.

3) RESPONSABILITE DES GERANTS

Tous les actes qui engagent la société sont valablement signé par un des deux gérants ou par la personne physique agissant en vertu d'un mandat expresse du Conseil d'Administration.

4) NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SOCIALES

LAUS ERALDO	5 PARTS
DUMONT FRANCIS	4 PARTS
ROSANIA GIOVANINA	1 PART

ERALDO LAUS
GERANT

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature